Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du

12 juin 2015

Adresse postale : *Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : *www.rhone.gouv.fr ou* ***tél. :*** *04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet	Pages
DIRECCTE - Unité Territoriale du Rhône	DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_09_26	Modification de la déclaration SAP ACTI LYONEST SERVICES	4 à 5
	Arrêté n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_09_29	Déclaration SAP FOUDA ONGOLO Patricia	6 à 7
	DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_09_30	Déclaration SAP DE CHATELLUS Armelle	8 à 9
PREFECTURE - Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration	DCII-SII-2015-06-12-01	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'association Forum-Réfugiés/Cosi	10 à 11
PREFECTURE - Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées	PREF_DLPAD_2015_06_12_16	Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost	12 à 14
	PREF_DLPAD_2015_06_12_17	Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Morancé	15 à 16
	PREF_DLPAD_2015_06_12_18	Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Villeurbanne	17 à 30
	PREF_DLPAD_2015_06_11_12	Arrêté préfectoral relatif à la détermination des communes rurales - Année 2015 - DEPARTEMENT DU RHONE	31 à 36
	PREF_DLPAD_2015_06_11_13	Arrêté préfectoral relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais	37 à 43
	PREF_DLPAD_2015_06_11_14	Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Duerne	44

	PREF_DLPAD_2015_06_11_15	Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Montmelas Saint Sorlin	45
PREFECTURE - Direction de la sécurité et de la protection civile	DSPC-BRG-2015-06-09-13	Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise BELLET à OULLINS	46
	DSPC-SIDPC-2015-06-12-15	Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage pour le personnel et les bâtiments gérés par la préfecture du Rhône	47 à 49
	DSPC-SIDPC-2015-06-12-16	mise en place périmètre de sécurité démolition barre d'habitation à la Duchère Lyon 9ème	50 à 51
	DSPC-SIDPC-2015-06-12-17	Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° 2014 219 0007 renouvellement CCS incendie ERP	52 à 54
	DSPC-SIDPC-2015-06-12-18	Arrêté préfectoral portant application du Plan Canicule	55
	DSPC-SIDPC-2015-06-12-19	Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Bérard Di Meglio	56
Centre hospitalier Le Vinatier	Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (assistants de service social)		57
	Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres et d'un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux		58 à 59
	Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé)		60
	Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs techniques spécialisés		61
	Avis de concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés		62
	Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'animateur		63 à 68

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_09_26

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP497917393

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Rhône

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne concernant **FR SERVICES** sise Route de Lyon Parc d'Activités Brignais 2000 - 69530 BRIGNAIS est enregistrée sous le n° **SAP497917393** pour les activités suivantes :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **garde d'enfants de trois ans et plus à domicile**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Vu l'information transmise par mail en date du 8 juin 2015, FR SERVICES devient **ACTI LYONEST SERVICES désormais sise Bât C1 Parc de Moninsable 8 chemin des Tard Venus 69530 BRIGNAIS** à compter du 1er avril 2015.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Villeurbanne, le 9 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône

Annie HUMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_11_29

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP811412121

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Rhône

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Rhône le **22 mai 2015** par **Madame Patricia FOUDA ONGOLO** domiciliée **65 rue du 4 août 1789** et enregistrée sous le n° **SAP811412121** pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Villeurbanne, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_11_30

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP512186909

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Rhône

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Rhône le **25 mai 2015** par **Madame Armelle DE CHATELLUS** domiciliée **6 rue Molière 69006 LYON** et enregistrée sous le n° **SAP512186909** pour les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Villeurbanne, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
Service de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau Intégration et Hébergement
des demandeurs d'asile

ARRETÉ N° DCII_SII_2015_06_12_01
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION FORUM REFUGIES – COSI

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de la sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté n° 2005-550 du 12 janvier 2005 portant autorisation de frais de sièges social de l'association Forum Réfugiés-Cosi ;
Vu la demande de renouvellement des frais de siège présentée par l'association Forum Réfugiés-Cosi en date du 29 mai 2015, parvenue en préfecture le 2 juin suivant ;

Sur proposition de M. le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1er : Le siège social de l'association Forum Réfugiés-Cosi est situé 28, rue de la Baïsse BP 1054 – 69 612 VILLEURBANNE

Le siège social est l'organe décisionnel, administratif et financier de l'association. Il assure la fonction de direction générale de l'association et a pour mission :

- de participer aux réflexions sur les politiques publiques et à leur mise en œuvre,
- d'organiser les moyens humains, techniques et financiers de l'association,
- de veiller à l'efficience des systèmes d'information des établissements dans un objectif de transparence et de lisibilité,
- de mettre en place des méthodes de travail et des procédures communes,
- d'élaborer et actualiser le projet associatif et de veiller à l'actualisation des projets d'établissements y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire,
- d'adapter les établissements et les services aux besoins et aux demandes, d'améliorer leur qualité, de mettre en œuvre des interventions coordonnées,
- d'élaborer et d'organiser des conventions partenariales et de coopération afin de favoriser la coordination et la complémentation, et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, notamment dans le cadre des réseaux sociaux ou médico-sociaux coordonnés,
- d'adapter les moyens des établissements et services à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- de mettre en place des procédures de contrôle interne et d'exécuter ces contrôles,

- de conduire des études budgétaires et financières,
- de réaliser des prestations de service ou d'étude pour les ESMS qui concourent à des économies d'échelles,
- d'élaborer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Article 2 : Conformément à l'article R.314-91 du code de l'action sociale et des familles, l'association Forum Réfugiés-Cosi fait parvenir à l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation le montant et la nature des frais de siège dont il sollicite la prise en compte, avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel ceux-ci se rapportent.

Article 3 : En application de l'article R.314-92 I du code de l'action sociale et des familles, la répartition entre les établissements et les services gérés par l'association Forum Réfugiés-Cosi, de la quote-part des frais de siège (services gérés en commun) pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos.

Article 4 : La demande annuelle de prise en charge des frais de siège de l'association Forum Réfugiés-Cosi doit établir, conformément aux dispositions de l'article R.314-92 I du code de l'action sociale et des familles, la part du siège imputable à chacun des établissements et services, pris dans leur ensemble. A défaut, la répartition est effectuée au prorata des charges brutes d'exploitation.
A la demande de l'association, l'autorité administrative peut fixer également le montant des frais pris en charge sous la forme d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services qu'elle gère.

Article 5 : En application de l'article R.314-51 du code de l'action sociale et des familles, l'association Forum Réfugiés-Cosi tient une comptabilité spécifique pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts issues de la tarification.
Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Conformément à l'article R.314-87 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les tiers.

Article 8 : M. le Préfet, secrétaire général du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 juin 2015

Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué à l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4ème bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Marie-Laure VOIRIOT
Tél. : 04 72 61 61 35
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : marie-laure.voiriot@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_06_12_16 du 11 juin 2015

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 171 0007 du 20 juin 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost,

VU la demande du maire de Chaponost en date du 26 mai 2015,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 171 0007 du 20 juin 2014 seront abrogées à compter du 1er mars 2016.

…/…

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2016, les électrices et électeurs de la commune de Chaponost seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – Centralisateur Mairie 7 Avenue Maréchal Joffre	Allée des Anciens Combattants, Avenue Maréchal Joffre, Domaine de la Source, Impasse du Clos des Muriers, Impasse de la Garine, Impasse Léonie Rolland, La Colombe, La Source, Les Genêts, Place du 8 Mai 1945, Place Maréchal Foch, Rue des Fauvettes, Rue des Justes, Rue des Mésanges, Rue Gérard Neyrin, Rue Hippolyte Bonnet, Rue J. et A. Josserand du n° 1 au n° 12, Rue Jules Chausse, Rue Louis Martel, Rue Lucie Aubrac, Rue Marius Paire, Rue René Chapard.
Bureau n° 2 Maison des Associations 3 Rue Louis Martel	Chemin de Barret, Chemin de Boissière, Chemin de Combarembert, Chemin de la Boirie, Chemin de la Bonnette, Chemin de la Chaize, Chemin de la Garde, Chemin des Allues, Chemin du Garon, Chemin du Mondor, Côte de l'Air, Impasse Côte de l'Air, Impasse de la Bonnette, Impasse des Prés Derniers, Le Pré du Seigneur, Petit Chemin de la Bonnette, Route de la Gagère, Route des Collonges, Rue Benoit Badoil, Rue des Prés Derniers, Rue du Pré du Seigneur, Rue J. et A. Josserand du 13 à la fin de la voie, Rue Jean Perret, Rue Lucien Cozon, Impasse Lucien Cozon, Rue Neuve.
Bureau n° 3 Ecole de la Cordelière 4 Rue Chanvillard	Avenue de Verdun du n° 42 à la fin de la voie, Boulevard des Vergers, Chemin de Traine Fesses, Chemin du Robert, Impasse des Framboisiers, Impasse des Vergers, Impasse du Docteur Pénard, Impasse François Chanvillard, Place Poincaré, Route des Pins, Rue des Abricotiers, Rue des Amandiers, Rue des Cerisiers, Rue des Fraisiers, Rue des Framboisiers, Rue des Pêchers, Rue des Poiriers, Rue des Pommiers, Rue des Pruniers, Rue du Docteur Pénard, Rue Etienne Radix, Rue Marius Favre.
Bureau n°4 Mairie Annexe, Maison Berthelot, Salle de la Cheminée 55-57 Avenue Paul Doumer	Chemin de Chantegrillet, Chemin de Combalat, Chemin de la Clavelonne, Chemin de la Combe, Chemin de l'Arcelan, Chemin de Merdarie, Chemin de Montaly, Chemin de Taffignon, Chemin Cartier, Chemin des Brindilles, Chemin du Château, Chemin du Colombier, Chemin du Devais, Chemin du Garezin, Chemin du Quart, Chemin du Ronzère, Impasse Jean-Eugène Culet, Impasse Pierre Valette, La Combe, La Vieille Route, Les Balmes de Taffignon, Passage du Jaillard, Place Pierre Valette, Pravieux, Route de Francheville, Route des Acqueducs, Rue Anatoile Celle, Rue Antoine Rouillat, Rue François Chanvillard, Rue François Ferroussat, Rue Jean-Eugène Cullet.

Bureau n°5 Ecole des 2 Chênes 4 Rue Chanvillard	Allée des Cèdres, Allée des Tilleuls, Avenue André Devienne du n° 38 à la fin de la voie, Avenue de Verdun du n° 1 au 41, Avenue Paul Doumer, Impasse Montgriffon, Rue de Montgriffon, Chemin du Pivolet, Impasse du Bouvier, Impasse du Pivolet, Rue du Charmassin, Rue Amable Audin, Rue Claude Dominget, Rue des Acacias, Rue des Erables, Rue des Marronniers, Rue des Platanes, Rue des Viollières, Rue Favre Garin, Rue François Perraud, Rue Jean-Baptiste Blanc, Rue Lesignano.
Bureau n°6 Salle des fêtes 9 Boulevard Philippe Reydelet	Boulevard Philippe Reydellet, Chemin des Cartières, Impasse des Anémones, Impasse les Amaryllis, Route de Brignais, Route de la Gare, Route du Caillou, Route du Dôme, Rue des Anémones, Rue des Bleuets, Rue des Bouvreuils, Rue des Capucines, Rue des Dahlias, Rue des Eglantines, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue du Gilbertin, Rue Etienne Gros.
Bureau n°7 Salle Omnisport Rue du Stade	Avenue André Devienne du n ° 1 au n° 37, Avenue Moulins des Metz, Boulevard Général de Gaulle, Chemin de Charmanon, Chemin de Clairelande, Chemin des Landes, Chemin des Terres, Route des Mouilles, Chemin du Corrandin, Chemin du Milon, Chemin du Clos Roux, Chemin de Chêne, Chemin du Guichardet, Impasse Bibary, Le Parc, Route de Brindas, Route de Saint-Irénée, Route du Boulot, Route du Corrandin, Route du Pont de Chêne, Rue Denis Garby, Rue du Stade, Rue Jacques Gailleton.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chaponost est le bureau de vote n°1, sis en mairie.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Chaponost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chaponost et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 juin 2015

Le préfet,
Le secrétaire général adjoint,

Denis BRUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4ème bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Marie-Laure VOIRIOT
Tél. : 04 72 61 61 35
Courriel : marie-laure.voiriot@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_06_12_17 du 11 juin 2015

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Morancé

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral notamment l'article R.40,

VU l'arrêté préfectoral n° 4183 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Morancé,

Considérant la demande du maire de Morancé en date du 7 avril 2015,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 4183 du 13 août 2009 seront abrogées à compter du 1er mars 2016.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2016, les électrices et électeurs de la communes de Morancé seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

…/..

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – Centralisateur Salle des Fêtes Place de la Salle des Fêtes	Rue de l'Amitié – Allée de l'Amitié – Rue de l'Avenir – Chemin de Bardin – Montée de Beaulieu – Allée du Bois Chapeau – Chemin du Bois Micollier – Chemin de la Cerisaie – Chemin des Champs Fleuris – Route de Chazay – Allée des Chênes – Route des Chères – Allée du Consard – Rue du Coteau – Allée des Ecureuils – Place de l'Eglise – Rue de l'Eglise – Allée des Haies – Chemin des Haies – Chemin de l'Isérable – Rue de la Libération – Chemin du Loup – Impasse du Loup – Route de Lucenay – Allée des Mésanges – Rue des Vergers – Chemin du Mont – Rue de la Nation – Chemin de la Poyat – Allée du Pré Croupet – Chemin du Pré Croupet – Allée du Quartier Suisse – Chemin du Replat – Allée de la Salle des Fêtes – Place de la Salle des Fêtes – Allée des Terres Nobles – Chemin des Trois Bois.
Bureau n° 2 Salle des Fêtes Place de la Salle des Fêtes	Impasse de L'Auberge – Résidence Beaulieu – Chemin des Beluises – Chemin du Bois – Chemin du Bois de l'Herse – Chemin des Bruyères Vaines – Rue des Bruyères Vaines – Chemin des Buis – Chemin des Calles – Boucle de la Chapelle – Chemin de la Chapelle – Route de Charnay – Montée du Château – Chemin du Chevronnet – Chemin de la Combe – Allée du Côteau – Chemin du Crêt – Allée de la Croix – Allée de la Croix de l'Ange – Chemin de Fontjards – Chemin de Fontlent – Allée des Gattonnières – Chemin du Gros Bost – Chemin des Jarentes – Chemin des Juannes – Chemin des Lacs – Allée des Lauriers – Le Fouillout – Chemin de la Limandière – Chemin du Mas – Chemin de la Mathiolière – Allée du Panorama – Chemin des Pierres Folles – Chemin de la Radissonne – Chemin du Rontay – Chemin de la Ronze – Impasse de Saint Pierre – Route de Saint Pierre – Allée de la Source – Chemin des Taupinières – Chemin des Tessonnières – Chemin de Tredo – Chemin de Trelepy.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Morancé est le bureau de vote n° 1 situé à la Salle des Fêtes, Place de la Salle des Fêtes à Morancé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Morancé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Morancé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juin 2015

Le préfet,
Le secrétaire général adjoint,

Denis BRUEL.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4ème bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_06_12_18 du 11 juin 2015

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Villeurbanne

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 238-0011 du 26 août 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Villeurbanne,

Considérant la demande du maire de Villeurbanne en date du 2 juin 2015,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 238-0011 du 26 août 2014 seront abrogées à compter du 1er mars 2016.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2016, les électrices et électeurs de la commune de Villeurbanne seront répartis en 79 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

…/…

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
1 **Bureau n° 110** **Centralisateur** Gymnase Tonkin 30, rue du Tonkin	- Boulevard Stalingrad n° 1 à 119 - Prolongement fictif jusqu'à la limite de la commune de Caluire - Boulevard du 11 novembre n° 2 à 24 et n° 1 à 27 - Avenue Roberto Rossellini n° 2 à la fin - Prolongement fictif de la Promenade du Lys Orangé jusqu'à l'allée Julien Duvivier - Rue Georges Méliès n° 7 à 9 - Rue Louis Guérin n° 30 à 48 - Rue Charlie Chaplin n° 1 à 5
2 **Bureau n° 111** Gymnase Tonkin 30, rue du Tonkin	- Ligne fictive dans le prolongement de l'avenue Roberto Rossellini allant jusqu'à la limite de la commune avec Caluire - Promenade du Lys Orangé côté impair - Rue du Tonkin n° 2 à 26 et n° 1 à 23 - Prolongement de la rue Phélypeaux rejoignant l'avenue Condorcet au n° 18 - Avenue Condorcet du n° 8 au 18 - Boulevard du 11 novembre du n° 48 à 72 - Ligne fictive partant du 50 Boulevard du 11 novembre jusqu'à la limite Nord de la commune avec Caluire - Limite de la commune avec Caluire comprise entre les deux lignes fictives
3 **Bureau n° 112** Gymnase Tonkin 30, rue du Tonkin	- Rue Charlie Chaplin n° 7 à la fin - Ligne fictive reliant la rue Charlie Chaplin à la rue Jacques Brel - Rue Jacques Brel côté impair - Avenue Salvador Allende côté pair - Rue du Tonkin n° 28 à la fin - Promenade du Lys Orangé côté pair - Prolongement fictif de la promenade du Lys Orangé jusqu'à l'intersection des rues Guérin et Méliès - Rue Georges Méliès n° 4 à la fin - Rue Louis Guérin n° 33 à 39
4 **Bureau n° 113** Gymnase Tonkin 30, rue du Tonkin	- Avenue G. Berger partant de la limite de la commune avec Caluire rejoignant la rue parallèle à la rue Bonnet côté pair - Avenue Galline du n° 55 à 61 - Ligne fictive du 55 avenue Galline rejoignant la rue Garande - Prolongement rue Garande rejoignant la rue du Tonkin - Rue du Tonkin du n° 25 au 47 - Avenue Condorcet du n° 20 au 30 - Ligne fictive parallèle au Boulevard André Latarget - Avenue Pierre de Coubertin - Limite de la commune avec Rillieux la Pape bordant le canal de Jonage sur sa rive gauche et rejoignant l'avenue Roger Salengro au pont de Croix Luizet

5 **Bureau n° 120** Groupe Scolaire Tonkin 5, promenade de la Nigritelle Noire	- Boulevard Stalingrad n° 121 à la fin - Limite du territoire de la commune entre le boulevard Stalingrad et le 13 avenue Dutriévoz - Avenue Dutriévoz du n° 1 à 13 - Cours André Philip n° 17 à 33 - Rue Henri Rolland sans numéro - Ligne fictive de la rue Jacques Brel jusqu'à l'avenue Dutriévoz
6 **Bureau n° 121** Groupe Scolaire Tonkin 5, promenade de la Nigritelle Noire	- Rue Jacques Brel côté pair - Rue Henri Rolland - Cours André Philip n° 18 à 20 - Ligne fictive parallèle avenue Antoine Dutriévoz côté impair - Ligne fictive entre le 13 avenue Antoine Dutriévoz et le cours Emile Zola - Rue Gabriel Péri du n° 1 à 37 - Cours André Philip du n° 18 à 28 - Rue Bat Yam côté pair
7 **Bureau n° 130** Groupe Scolaire Lakanal 11, rue Mozart	- Prolongement rue Garande entre l'avenue Condorcet et la rue du Tonkin - Avenue Salvador Allende du n° 13 au 15 - Place Jean Chorel côté pair et côté impair - Rue Bat Yam côté impair - Cours André Philip du n° 43 à la fin - Rue Gabriel Péri du n° 43 à 67 - Place Wilson du n° 18 à 21 - Avenue Condorcet du n° 38 à 56
8 **Bureau n° 131** Groupe Scolaire Lakanal 11, rue Mozart	- Avenue Gaston Berger rejoignant le Boulevard Laurent Bonnevay extérieur rejoignant la rue Bonnet - Rue Bonnet côté pair - Avenue Galline du n° 68 à la fin - Avenue Condorcet du n° 41 au n° 61 - Avenue Roger Salengro du n° 1 à 59 - Rue de la Doua côté pair - Ligne fictive rejoignant le Boulevard Laurent Bonnevay extérieur et intérieur avec la limite de commune
9 **Bureau n° 140** Complexe sportif Armand 20, rue Armand	- Avenue Roger Salengro n° 175 à la fin - Rue du Luizet n° 2 à 24 - Ligne fictive du 26 rue Croix Luizet rejoignant la rue de l'Espoir du n° 2 au 6 - Rue Jean-Baptiste Clément côté impair - Avenue Albert Einstein côté pair - Ligne fictive partant de l'intersection du Bd du 11 novembre à l'avenue Albert Einstein jusqu'à la limite Nord de la commune avec Caluire - Limite de la commune avec Caluire et avec la ligne fictive précédente - Limite de la commune avec Rillieux-la-Pape bordant le canal de Jonage sur sa rive gauche et rejoignant l'avenue Roger Salengro au pont de Croix Luizet

10 **Bureau n° 141** Complexe sportif Armand 20, rue Armand	- Avenue Albert Einstein n° 1 à 5 - Ligne fictive parallèle à la rue des Antonins le côté pair - Avenue Roger Salengro du n° 61 au 115 - Rue de la Doua du n° 1 à la fin
11 **Bureau n° 142** Complexe sportif Armand 20, rue Armand	- Avenue Roger Salengro n° 152 à la fin - Rue du 8 mai 1945 jusqu'au n° 36 - Ligne fictive parallèle à la rue Impasse des sœurs - Rue Armand côté impair - Rue Château Gaillard du n° 1 à 37 - Ligne fictive prolongement de la rue Armand côté pair
12 **Bureau n° 143** Complexe sportif Armand 20, rue Armand	- Rue des Antonins côté pair - Avenue Albert Einstein - Rue Jean-Baptiste Clément n° 2 à 40 - Place Croix Luizet n° 3 à 5 et n° 2 à 4 - Rue de l'Espoir du n° 2 à 6 - Rue du Luizet du n° 26 à la fin - Avenue Roger Salengro du n° 117 à 173
13 **Bureau n° 150** Groupe Scolaire Jean Moulin 3, rue Alfred Brinon	- Rue des Bienvenus du n° 1 à 23 - Rue Alexis Perroncel du n° 138 à 154 - Rue Château Gaillard du n° 61 à 65 - Rue Alexandre Dumas du n° 1 à 17 - Ligne fictive parallèle à la rue Octavie rejoignant l'impasse Octavie - Impasse Octavie côté impair - Rue du 8 mai 1945 du n° 38 à 66 - Impasse des Sœurs côté pair et côté impair - Ligne fictive passant par la rue Armand contournant le groupe scolaire Croix Luizet rejoignant la rue Château Gaillard sans inclure les n° 29 à 37
14 **Bureau n° 151** Groupe Scolaire Jean Moulin 3, rue Alfred Brinon	- Ligne fictive entre l'avenue Roger Salengro et le Boulevard Laurent Bonnevay extérieur jusqu'au rond point Croix Luizet - Boulevard Laurent Bonnevay - Ligne fictive contournant le groupe scolaire Jean Moulin (sans inclure les immeubles rue Alfred Brinon) - Rue du 8 mai 1945 du n° 1 au 89
15 **Bureau n° 152** Groupe Scolaire Jean Moulin 3, rue Alfred Brinon	- Rue Alexis Perroncel du n° 147 à 169 - Rue Château Gaillard du n° 72 à 90 - Rue Alexandre Dumas du n° 4 à 20 - Rue Octavie du n° 62 à la fin - Impasse Octavie côté pair - Rue du 8 mai 1945 du n° 68 à 82 - Ligne fictive contournant le groupe scolaire Jean Moulin rejoignant le Boulevard Laurent Bonnevay - Boulevard Laurent Bonnevay - Rue Alfred Brinon côté pair et côté impair - Rue Michel Dupeuble du n° 1 à 45 - Rue Louis Fort du n° 1 à 19 - Rue des Bienvenus du n° 33 à 49

16 **Bureau n° 160** Groupe Scolaire Château Gaillard 9, rue Pierre-Joseph Proudhon	- Rue Louis Fort côté pair - Rue Michel Dupeuble côté pair - Rue du 8 mai 1945 du n° 90 à 104 - Rue Pierre Joseph Proudhon coté pair - Ligne fictive du 20 rue Pierre-Joseph Proudhon rejoignant le 117 rue Château Gaillard - Rue Joseph Gillet côté pair - Impasse Comby côté pair - Rue des Bienvenus du n° 53 au 69
17 **Bureau n° 161** Groupe Scolaire Château Gaillard 9, rue Pierre-Joseph Proudhon	- Ligne fictive parallèle à l'Impasse Comby, rue Joseph Gillet, rue Pierre-Joseph Proudhon - Rue Greuze du n° 2 à 28 - Ligne fictive parallèle à la rue du Champ de l'Orme côté impair - Rue Flachet du n° 2 à 24 - Rue Francis de Pressensé du n° 180 à 228 - Rue des Bienvenus du n° 71 à 87
18 **Bureau n° 170** CCVA 234, cours Emile Zola	- Avenue Commandant Lherminier côté impair - Cours Emile Zola du n° 217 à 265 - Ligne fictive parallèle à la rue Flachet du n° 26 à la fin - Ligne fictive parallèle à la rue Francis de Pressensé du n° 180 à 238
19 **Bureau n° 171** CCVA 234, cours Emile Zola	- Cours Emile Zola du n° 267 au 301 - Rue Greuze du n° 64 au 94 - Rue Château Gaillard du n° 134 à 176 - Rue Flachet côté impair - Rue Flachet du n° 26 à 44
20 **Bureau n° 180** Groupe Scolaire Lazare Goujon 50, rue Pierre Voyant	- Ligne fictive parallèle à la rue Alfred Brinon côté pair rejoignant le Boulevard Laurent Bonnevay intérieur et la rue de Turin - Rue de Turin côté pair et côté impair - Rue Paul Gojon du n° 3 à 29 - Rue de la Coopérative côté impair - Rue du 8 mai 1945 du n° 122 à 160 - Ligne fictive parallèle à la rue Lançon - Rue Greuze du n° 1 à 29
21 **Bureau n° 181** Groupe Scolaire Lazare Goujon 13, rue de la Sérénité	- Rue du Champ de l'Orme du n° 5 à 41 - Rue Château Gaillard du n° 135 à 175 - Rue Greuze du n° 63 à 85 - Ligne fictive partant du 85 rue Greuze rejoignant le 294 rue Francis de Pressensé - Ligne fictive partant du 294 rue Francis de Pressensé rejoignant le 67 rue Pierre Voyant et le 38 rue Louis Galvani - Rue Louis Galvani du n° 14 à 38 - Rue Paul Gojon côté pair - Rue de la Coopérative côté pair - Rue du 8 mai 1945 du n° 183 à 191 - Rue Lançon côté pair et côté impair

22 **Bureau n° 190** Gymnase de Cusset 382, cours Emile Zola	- Cours Emile Zola « prolongé » n° 351 à la fin - Rue Léon Blum n° 243 à la fin - Rue du Souvenir Français sans numéro - Bd périphérique sans numéro - Rue Victor Jara côté pair - Limite de la ville avec la commune de Vaulx-en-Velin - Rue Louis Galvani côté impair - Rue du 4 août 1789 n° 240 à la fin
23 **Bureau n° 191** Gymnase de Cusset 382, cours Emile Zola	- Cours Emile Zola du n° 305 à 345 - Rue du 4 août 1789 du n° 239 à 285 - Rue Louis Galvani du n° 40 à 72 - Rue Mole côté pair et côté impair - Ligne fictive du 70 rue Pierre Voyant au 298 rue Francis de Pressensé - Ligne fictive du 298 rue Francis de Pressensé rejoignant le 85 rue Greuze - Rue Greuze sans numéro de voirie rejoignant le 305 cours Emile Zola
24 **Bureau n° 195** Groupe scolaire Saint Exupéry 33, rue des Jardins	- Bd périphérique sans numéro - Ligne fictive partant de l'avenue Albert Einstein jusqu'à la rue Saint Jean - Rue Saint Jean n° 1 à 7 - Ligne fictive longeant le stade des Peupliers jusqu'à la Petite Rue du Roulet - Ligne fictive passant à l'Ouest du centre social jusqu'à l'allée du Mens - Allée du Mens côté impair - Ligne fictive en limite de commune avec Vaulx-en-Velin
25 **Bureau n° 196** Groupe Scolaire Saint Exupéry 33, rue des Jardins	- Rue Saint Jean côté pair - Rue Saint Jean n° 9 à la fin - Ligne fictive longeant le stade des Peupliers dans sa partie Est - Ligne fictive longeant le stade Marie-Thérèse Eyquem dans sa partie Est - Allée du Mens côté pair - Limite de la ville avec la commune de Vaulx-en-Velin entre le prolongement de l'allée du Mens et de la Rue Léon Piat - Le Canal de Jonage entre la Rue Léon Piat et la Rue Saint Jean - Boulevard Laurent Bonnevay
26 **Bureau n° 210** Groupe Scolaire Descartes 16, rue Descartes	- Rue Gabriel Péri du n° 2 au 54 - Rue Francis de Pressensé du n° 2 au 34 - Rue Eugène Manuel côté pair - Cours Emile Zola du n° 25 au 67

27 **Bureau n° 211** Groupe Scolaire Descartes 16, rue Descartes	- Rue Alexis Perroncel du 25 au 45 - Ligne fictive parallèle à la rue Colin rejoignant l'avenue Roger Salengro - Avenue Roger Salengro du n° 62 au 70 - Ligne fictive rejoignant la rue Viret - Rue Francis de Pressensé du n° 53 au 79 - Ligne fictive parallèle rue Descartes et rue Francis de Pressensé rejoignant la rue Alexis Perroncel
28 **Bureau n° 212** Groupe Scolaire Descartes 16, rue Descartes	- Rue Francis de Pressensé du n° 33 au 49 - Rue Descartes du n° 35 au 65 rejoignant la rue Francis de Pressensé - Rue Descartes rejoignant l'intersection avec la rue Alexis Perroncel - Rue Alexis Perroncel du n° 4 au 22 - Rue Gervais Bussière du n° 16 au 36
29 **Bureau n° 213** Groupe Scolaire Descartes 16, rue Descartes	- Rue Gabriel Péri du n° 56 au 62 - Avenue Roger Salengro du n° 8 à 60 - Ligne fictive du 60 rue Roger Salengro rejoignant le 48 rue Alexis Perroncel - Rue Alexis Perroncel du n° 24 au 34 - Ligne fictive parallèle à la rue Alexis Perroncel rejoignant la rue Gervais Bussière - Rue Gervais Bussière du n° 4 à 4 - Ligne fictive parallèle à la rue Gervais Bussière côté pair - Rue Francis de Pressensé du n° 3 au 31
30 **Bureau n° 220** Groupe Scolaire Jean Zay 16, rue Raspail	- Avenue Roger Salengro du n° 128 à 150 - Rue Château Gaillard du n° 2 à 28 - Rue des Bienvenus du n° 2 à 38 - Rue Alexis Perroncel du n° 96 à 132 - Rue Edouard Vaillant du n° 19 à 45 - Rue de la Filature du n° 25 à l'intersection de la rue des Alliés du n° 1 au 17
31 **Bureau n° 221** Groupe Scolaire Jean Zay 16, rue Raspail	- Rue Francis de Pressensé du n° 81 à 117 - Rue Billon du n° 2 à 34 - Rue Edouard Vaillant du n° 2 à 48 - Ligne fictive parallèle à la rue de la Filature du n° 17 au 43 - Rue des Alliés du n° 2 à 20 - Avenue Roger Salengro du n° 72 à 122 - Prolongement de l'avenue Roger Salengro à la rue Viret côté impair - Rue Viret du n° 1 à la fin

32 **Bureau n° 222** Groupe Scolaire Jean Zay 16, rue Raspail	- Rue Alexis Perroncel du n° 95 à 141 - Rue des Bienvenus du n° 40 à la fin - Ligne fictive parallèle à la rue Francis de Pressensé du n° 153 à 175 - Ligne fictive rejoignant du 151 rue Francis de Pressensé au 22 rue Raspail - Ligne fictive parallèle à la rue Raspail du n° 16 au 22 - Rue Edouard Vaillant du n° 50 au 72
33 **Bureau n° 223** Groupe Scolaire Jean Zay 16, rue Raspail	- Ligne fictive parallèle à la rue Branly côté pair - Ligne fictive parallèle au cours Emile Zola du n°151 au 183 - Passage Saint Charles - Rue Francis de Pressensé du n° 114 à 124 - Rue Billon côté impair - Rue Alexis Perroncel du n° 83 à 93 - Ligne fictive parallèle à la rue Edouard Vaillant du n° 50 au 72 - Ligne fictive parallèle à la rue Raspail du n° 16 au 22 - Prolongement rue Charles Gounod joignant la rue Francis de Pressensé
34 **Bureau n° 224** Groupe Scolaire Jean Zay 16, rue Raspail	- Rue Francis de Pressensé du n° 153 à 175 - Avenue du Commandant Lherminier côté pair - Rue Anatole France n° 145 - Ligne fictive au cours Emile Zola du n° 189 à 215 - Rue Branly du n° 2 à 24
35 **Bureau n° 230** Groupe Scolaire Emile Zola 117, rue Dedieu	- Cours Emile Zola du n° 20 à 50 - Rue des Charmettes du n° 14 à 58 - Petite rue de la Viabert du n° 27 à 41 - Limite de commune avec Lyon de la place Charles Hernu et intersection Petite rue de la Viabert
36 **Bureau n° 231** Groupe Scolaire Emile Zola 117, rue Dedieu	- Cours Emile Zola n° 52 au 88 - Rue de la Bastille du n° 2 à 16 - Rue Dedieu jusqu'au n° 96 - Rue d'Alsace jusqu'au n° 21 inclus - Ligne fictive du 36 rue d'Alsace rejoignant le 34 rue Alexandre Boutin rejoignant le 38 rue Jean-Claude Vivant rejoignant l'intersection de la Petite rue de la Viabert - Rue des Charmettes du n° 25 au 57
37 **Bureau n° 232** Groupe Scolaire Emile Zola 114, cours Emile Zola	- Rue Francis de Pressensé du n° 38 au 112 - Passsage Saint Charles - Cours Emile Zola du n° 75 à 153 bis - Rue Eugène Manuel
38 **Bureau n° 233** Groupe Scolaire Emile Zola 120, cours Emile Zola	- Cours Emile Zola du n° 90 à 150 - Rue Dedieu du n° 98 à 148 - Rue de la Bastille du n° 1 à 3

39 **Bureau n° 240** Groupe Scolaire Edouard Herriot 106, rue Hippolyte Kahn	- Petite rue de la Viabert du n° 20 à 32 - Ligne fictive traversant le 57 rue des Charmettes aboutissant au 40 rue d'Alsace - Rue d'Alsace du n° 40 au 68 - Rue Louis Becker du n° 53 au 59 - Limite de commune avec Lyon démarrant du 53 rue Louis Becker rejoignant le 20 Petite rue de la Viabert
40 **Bureau n° 241** Groupe Scolaire Edouard Herriot 104, rue Hippolyte Kahn	- Cours de la République du n° 17 au 49 et du n° 46 au 62 - Rue Louis Becker du n° 61 à 97 - Rue d'Alsace du n° 23 au 73 - Ligne fictive parallèle à la rue Dedieu côté pair rejoignant le 17 cours de la République
41 **Bureau n° 242** Groupe Scolaire Edouard Herriot 104, rue Hippolyte Kahn	- Rue Louis Becker du n° 60 à 120 - Rue Hippolyte Kahn du n° 110 à la fin - Cours Tolstoï du n° 1 à 55 - Limite de commune avec Lyon rejoignant le cours Tolstoï et la rue Louis Becker
42 **Bureau n° 243** Groupe Scolaire Edouard Herriot 104, rue Hippolyte Kahn	- Ligne fictive parallèle au cours de la République du n° 17 au 49 - Cours de la République du n° 51 au 65 - Rue Louis Becker du n° 99 au 103 - Rue Hippolyte Kahn du n° 70 au 108 rejoignant le 74 rue Anatole France - Ligne fictive parallèle à la rue Anatole France du n° 71 au 83 rejoignant la rue Racine - Rue Racine du n° 2 au 8 - Ligne fictive parallèle à la rue Dedieu du n° 114 au 148
43 **Bureau n° 250** Groupe Scolaire Anatole France 128, rue Anatole France	- Cours Emile Zola du n° 153 au 181 - Allée Léon Meïs - Rue Anatole France du n° 99 au 115 - Ligne fictive du 99 rue Anatole France rejoignant la rue Racine - Rue Racine du n° 1 au 7
44 **Bureau n° 251** Groupe Scolaire Anatole France 128, rue Anatole France	- Cours Emile Zola du n° 183 à 205 - Allée Léon Meïs - Rue Anatole France du n° 114 au 124 - Rue Paul Verlaine du n° 17 au 51 - Ligne fictive parallèle 53 au 57 rue Paul Verlaine - Rue du 4 août 1789 du n° 65 au 67 - Ligne fictive parallèle à la rue Clément Michut du n° 2 au 50
45 **Bureau n° 252** Groupe Scolaire Anatole France 128, rue Anatole France	- Rue Anatole France du n° 126 à 132 - Ligne fictive parallèle à la rue Docteur Ollier côté impair - Rue du 4 août 1789 du n° 69 à 85 - Rue Clément Michut du n° 2 à 50
46 **Bureau n° 253** Groupe Scolaire Anatole France 128, rue Anatole France	- Cours Emile Zola n° 196 à 198 - Rue Anatole France le n° 136 bis - Rue Paul Lafargue du n° 2 à 66 - Rue du 4 août 1789 du n° 87 à 89 - Rue Docteur Ollier côté pair et côté impair

47 **Bureau n° 254** Groupe Scolaire Anatole France 128, rue Anatole France	- Cours Emile Zola n° 200 à 230 - Rue de France côté impair - Rue du 4 août 1789 du n° 93 à 111 - Rue Paul Lafargue côté impair
48 **Bureau n° 260** Gymnase Léon Jouhaux 21/23, rue Charles Montaland	- Rue Paul Verlaine du n° 32 au 70 - Cours Tolstoï du 101 au 111 - Rue Charles Montaland du n° 1 au 35 - Rue du 4 août 1789 du n° 66 au 72 - Rue Paul Verlaine du n° 53 au 57
49 **Bureau n° 261** Gymnase Léon Jouhaux 21/23, rue Charles Montaland	- Rue du 4 août 1789 du n° 74 à 102 - Avenue Auguste Blanqui du n° 2 à la fin - Cours Tolstoï n° 113 à 129 - Rue Charles Montaland côté impair - Ligne fictive parallèle à la rue Charles Montaland côté impair
50 **Bureau n° 262** Gymnase Léon Jouhaux 21/23, rue Charles Montaland	- Rue du 4 août 1789 n° 104 à 110 - Rue Camille Koechlin côté impair - Rue Persoz n° 1 à 19 - Cours Tolstoï n° 135 à 151 - Avenue Auguste Blanqui côté impair
51 **Bureau n° 270** Palais du Travail Place Lazare Goujon	- Rue Anatole France du n° 71 au 83 - Rue Racine du n° 26 au 60 - Rue Louis Becker du n° 121 au 139 - Rue Hippolyte Kahn du n° 61 au 91
52 **Bureau n° 271** Palais du Travail Place Lazare Goujon	- Rue Anatole France du n° 94 au 112 - Rue Paul Verlaine du n° 16 au 26 - Rue Louis Becker du n° 141 au 151 - Rue Racine du n° 25 au 61
53 **Bureau n° 272** Palais du Travail Place Lazare Goujon	- Rue Hippolyte Kahn n° 79 - Cours Tolstoï du n° 57 au 99 - Ligne fictive parallèle à la rue Paul Verlaine du n°32 au 70 - Rue Louis Becker du n° 132 au 164
54 **Bureau n° 310** Groupe Scolaire Louis Pasteur 25, rue Docteur Frappaz	- Rue Persoz n° 2 à 30 ainsi que n° 21 à 23 - Ligne fictive partant du 98 du 1er mars contournant l'immeuble « 83 rue du 1er mars » - Rue de la Baïsse n° 32 et 36 - Impasse Martin - Rue du Progrès du n° 48 à 50 - Ligne fictive parallèle rue du Docteur Frappaz du n°13 au 67 - Rue du Docteur Frappaz du n° 1 au 11 - Cours Tolstoï du 153 au 171

55 **Bureau n° 311** Groupe Scolaire Louis Pasteur 25, rue Docteur Frappaz	- Place Jules Granclément n° 57 à 59 - Ligne fictive parallèle rue Frappaz du n° 11 à 11 - Rue Docteur Frappaz du n° 13 à 67 - Ligne fictive du n° 67 rue Docteur Frappaz rejoignant le Boulevard Eugène Réguillon à l'angle du n° 90 - Ligne fictive rejoignant le 87 rue Léon Blum - Rue Léon Blum du n° 1 au 87
56 **Bureau n° 315** CCVA 234 cours Émile Zola	- Cours Emile Zola du n° 234 au 272 - Rue Louis Goux côté pair - Rue du 4 août 1789 du n° 121 au 165 - Rue de France du n° 10 au 32
57 **Bureau n° 320** Groupe Scolaire Jules Ferry 7, rue de la Baïsse	- Rue Camille Koechlin du n° 4 au 20 - Rue du 4 août du n° 128 au 166 - Ligne fictive parallèle rue de la Baïsse du n° 24 au 26 et du n° 38 au 40 - Rue du 1er mars 1943 du n° 73 à 81 - Ligne fictive parallèle rue Persoz n° 21 à 23
58 **Bureau n° 321** Groupe Scolaire Jules Ferry 7, rue de la Baïsse	- Rue du 4 août 1789 du n° 194 au 214 - Ligne fictive longeant la rue Charles Robin côté pair - Ligne fictive partant début rue Chevreul rejoignant la rue Docteur Frappaz - rue Docteur Frappaz du n° 69 au 89 - rue du Progrès du n° 71 à l'intersection avec le jardin Alfred Sauvy - Impasse Martin ligne fictive rejoignant l'impasse Martin - Rue de la Baïsse du n° 24 à 30 et du n° 38 au 40
59 **Bureau n° 322** Groupe scolaire Jules Ferry 7, rue de la Baïsse	- Cours Emile Zola n° 350 à 360 - Rue Pierre Baratin n° 2 à 40 - Boulevard Eugène Réguillon du n° 55 à 77 - Rue Victor Basch du n° 21 au 39 - Rue Chevreul du n° 4 à 36
60 **Bureau n° 323** Groupe scolaire Jules Ferry 7, rue de la Baïsse	- Cours Emile Zola du n° 274 au 338 - Square Dietrich - Petite rue Pasteur du n° 11 à 37 - Rue Chevreul du n° 1 à 7 - Ligne fictive parallèle à la rue Victor Subit côté pair - Rue du 4 août 1789 du n° 167 au 219
61 **Bureau n° 330** Gymnase Cusset 382, cours Emile Zola	- Boulevard Eugène Réguillon n° 88 à 998 - Cours Emile Zola n° 362 à 388 - Ligne fictive rejoignant la rue Frédéric Faÿs - Rue Frédéric Faÿs n° 2 à 66 - Rue Léon Blum n° 89 à 165 - Ligne fictive du 89 rue Léon Blum au droit de l'allée de la Côte

62 **Bureau n° 331** Gymnase Cusset 382, cours Emile Zola	- Cours Emile Zola n° 390 à la fin - Rue Léon Blum n° 202 à la fin - Rue de la Poudrette n° 2 à 84 - Ligne chemin de fer Est sans numéro - Ligne fictive parallèle au boulevard Laurent Bonnevay - Rue Léon Blum n° 167 à 241 - Rue Frédéric Faÿs n° 7 au 53 - Ligne fictive traversant la cour de l'école Ernest Renan et rejoignant le cours Emile Zola
63 **Bureau n° 340** Groupe Scolaire Jean Jaurès 33, rue Lafontaine	- Cours Tolstoï n° 2 à 46 - Avenue Marc Sangnier du n° 2 à 26 - Ligne fictive parallèle au square de la Roseraie - Limite de la commune avec Lyon
64 **Bureau n° 341** Groupe Scolaire Jean Jaurès 33, rue Lafontaine	- Cours Tolstoï n° 48 au 88 - Rue Richelieu n° 1 à 17 - Rue Lafontaine n° 32 à 37 - Allée de l'Enfance côté pair - Allée du couchant côté impair - Rue Frédéric Passy - Avenue Marc Sangnier rejoignant le Cours Tolstoï
65 **Bureau n° 342** Groupe Scolaire Jean Jaurès 33bis, rue Lafontaine	- Cours Tolstoï du 90 au 122 - Ligne fictive parallèle à la rue Richelieu côté impair - Ligne fictive parallèle à la rue Lafontaine rejoignant l'allée de l'Enfance - Allée de l'Enfance côté impair - Allée du Levant côté impair - Rue Florian du 30 au 32 - Rue Lafontaine jusqu'au 51 - Rue Louis Braille du n° 1 au 15
66 **Bureau n° 343** Groupe Scolaire jean Jaurès 33bis, rue Lafontaine	- Limite de la commune avec Lyon - Ligne fictive parallèle au square de la Roseraie prolongeant la rue Frédéric Passy n° 4 à 12 - Rue Richelieu du n° 29 au 39 - Ligne fictive entre le 44 et le 2 de la rue Frédéric Mistral - Passage Edouard Aynard côté impair
67 **Bureau n° 350** Groupe Scolaire Antonin Perrin 53, rue Docteur Papillon	- Route de Genas de 7 à 53 - Rue Galilée côté pair - Rue Jean Jaurès jusqu'au n° 14 - Rue Florian n° 56 - Ligne fictive démarrant après le square Florian parallèle à l'immeuble rejoignant le 39 rue Richelieu - Rue Frédéric Mistral côté impair
68 **Bureau n° 351** Groupe Scolaire Antonin Perrin 51, rue Docteur Papillon	- Allée du Couchant n° 4 et 6 - Ligne fictive rejoignant l'Allée du Levant - Rue du Levant du 2 au 28 - Rue Florian - Rue Lafontaine n° 58 et 60 - Ligne fictive parallèle à la rue Louis Braille rejoignant la rue Jean Jaurès au n° 59

69 **Bureau n° 352** Groupe Scolaire Antonin Perrin 51, rue Docteur Papillon	- Rue Jean Jaurès du 61 à la fin - Ligne fictive parallèle traversant les immeubles Place Jules Grandclément côté impair rejoignant le Cours Tolstoï - Cours Tolstoï de 124 à 171 - Ligne fictive partant du 124 Cours Tolstoï rejoignant la rue Jean Jaurès parallèle à la rue Louis Braille côté impair
70 **Bureau n° 360** Gymnase Eugène Fournière 8, rue Eugène Fournière	- Rue Arago n° 1 à 39 - Rue Jean Jaurès n° 54 à la fin - Place Jules Grandclément du n° 7 à 15 - Ligne fictive commençant après le 14 Place Jules Grandclément rejoignant le 11 Boulevard Honoré de Balzac contournant les immeubles parallèles à la rue Eugène Fournière et des 2 Frères traversant le Boulevard Honoré de Balzac Ligne fictive parallèle à la rue de la Fraternité côté pair rejoignant le 117 Route de Genas
71 **Bureau n° 361** Gymnase Eugène Fournière 8, rue Eugène Fournière	- Rue de la Solidarité côté impair - Rue Aynès côté impair rejoignant l'intersection rue Charrin - Rue Francis Chirat côté impair - Place Jules Grandclément du 17 au 55 - Avenue Général Leclerc côté pair - Route de Genas n° 145 à 157
72 **Bureau n° 362** Gymnase Eugène Fournière 8, rue Eugène Fournière	- Ligne fictive commençant après le 14 Place Jules Grandclément contournant les bâtiments attenants à la rue Eugène Fournière traversant le Boulevard Honoré de Balzac - Ligne fictive parallèle à la rue de la Fraternité côté pair - Route de Genas du n° 125 à 137 - Rue de la Solidarité côté pair - Rue Aynès - Rue Charrin côté pair intersection avec la rue Francis Chirat - Rue Francis Chirat côté pair
73 **Bureau n° 363** Gymnase Eugène Fournière 8, rue Eugène Fournière	- Rue Galilée du n° 5 au 15 - Route de Genas du n° 55 à 89 - Rue Arago du n° 6 au 42 - Rue Jean Jaurès du n° 16 à 52
74 **Bureau n° 370** Groupe Scolaire Berthelot 6, rue Berthelot	- Avenue Général Leclerc du n° 1 à 49 - Rue Léon Blum du n° 2 à 96 - Ligne fictive démarrant du 96 rue Léon Blum rejoignant le 50 rue Antoine Primat et rejoignant la rue de la ligne de l'Est
75 **Bureau n° 371** Groupe Scolaire Berthelot 6, rue Berthelot	- Avenue Général Leclerc du n° 53 au 63 - Route de Genas du n° 161 au 237 - Rue Cyprian côté pair - Rue Léon Blum du n° 98 au 110 - Ligne fictive parallèle à l'Avenue Général Leclerc côté impair rejoignant la ligne de l'Est - Ligne de l'Est

76 **Bureau n° 380** Groupe Scolaire Jules Guesde 49, rue Jules Guesde	- Rue Léon Blum n° 110 à 186 - Rue de Cyprian côté impair - Route de Genas n° 241 à 257 - Boulevard Laurent Bonnevay
77 **Bureau n° 390** Gymnase Albert Camus 40, rue Séverine	- Boulevard Laurent Bonnevay - Ligne de chemin de fer de l'Est - Rue Jean Bertin côtés pair et impair - Rue de la Poudrette n° 86 à 110 - Rue Alfred de Musset côté impair - Rue Séverine n° 2 à 10 - Rue Nicolas Garnier n° 1 à 37 - Rue Yvonne Chanu n° 167 à la fin
78 **Bureau n° 391** Gymnase Albert Camus 40, rue Séverine	- Rue Yvonne Chanu n° 168 à la fin - Rue Nicolas Garnier n° 2 à 60 - Rue Henri Legay n° 70 à la fin - Rue Louis Teillon côté pair - Rue de la Poudrette n° 186 à la fin - Route de Genas n° 259 à la fin - Boulevard Laurent Bonnevay
79 **Bureau n° 392** Gymnase Albert Camus 40, rue Séverine	- Rue Alfred de Musset côté pair - Rue de la Poudrette n° 112 à 184 - Rue Louis Teillon n° 9 à la fin - Rue Henri Legay côté impair - Rue Nicolas Garnier n° 39 à la fin - Rue Séverine n° 17 à 21

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Villeurbanne est le bureau de vote n° 110, sis au Gymnase Tonkin – 30 rue du Tonkin à Villeurbanne.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villeurbanne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 juin 2015

Le préfet,
Le secrétaire général adjoint,

Denis BRUEL.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées

3ème bureau
Finances et associations
N° 830
Affaire suivie par : Florence JACQUET
Tél. : 04 72 61 61 21
Courriel : florence.jacquet@rhone.gouv.fr

A R R Ê TÉ N° PREF_DLPAD_2015_06_11_12 du 9 juin 2015

relatif à la détermination des communes rurales

Année 2015

DEPARTEMENT DU RHONE

–

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

A R R Ê T E :

Article 1er : l'arrêté n° PREF_DLPAD_2015_04_24_01 du 24 avril 2015 est abrogé.

Article 2 : En application des critères de l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, la liste des communes rurales, pour le département du Rhône, est fixée conformément à l'annexe ci jointe.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 09 juin 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Denis BRUEL

« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. »

Annexe de l'arrêté n° 2015 - du 09 juin 2015 relatif à la détermination des communales rurales

Code INSEE	Nom commune
69001	AFFOUX
69002	AIGUEPERSE
69004	ALIX
69005	AMBERIEUX
69008	ANCY
69012	ARDILLATS
69014	AVEIZE
69015	AVENAS
69016	AZOLETTE
69017	BAGNOLS
69018	BEAUJEU
69020	BELMONT-D'AZERGUES
69021	BESSENAY
69022	BIBOST
69023	BLACE
69026	BREUIL
69030	BRULLIOLES
69031	BRUSSIEU
69035	CENVES
69036	CERCIE
69037	CHAMBOST-ALLIERES
69038	CHAMBOST-LONGESSAIGNE
69039	CHAMELET
69042	CHAPELLE-SUR-COISE
69045	CHARENTAY
69047	CHARNAY
69048	CHASSAGNY
69050	CHATILLON
69051	CHAUSSAN
69053	CHENAS
69054	CHENELETTE
69055	CHERES
69056	CHESSY
69057	CHEVINAY
69058	CHIROUBLES
69059	CIVRIEUX-D'AZERGUES
69060	CLAVEISOLLES
69061	COGNY
69062	COISE
69065	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS
69066	COURS-LA-VILLE

69067	COURZIEU
69070	CUBLIZE
69073	DAREIZE
69074	DENICE
69075	DIEME
69077	DRACE
69078	DUERNE
69080	ECHALAS
69082	EMERINGES
69083	EVEUX
69084	FLEURIE
69086	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
69090	FRONTENAS
69093	GRANDRIS
69095	GREZIEU-LE-MARCHE
69097	HAIES
69098	HALLES
69099	HAUTE-RIVOIRE
69101	JARNIOUX
69102	JOUX
69103	JULIENAS
69104	JULLIE
69105	LACENAS
69106	LACHASSAGNE
69107	LAMURE-SUR-AZERGUES
69108	LANCIE
69109	LANTIGNIE
69110	LARAJASSE
69111	LEGNY
69113	LETRA
69114	LIERGUES
69119	LONGES
69120	LONGESSAIGNE
69122	LUCENAY
69124	MARCHAMPT
69125	MARCILLY-D'AZERGUES
69126	MARCY
69130	MEAUX-LA-MONTAGNE
69132	MEYS
69134	MOIRE
69135	MONSOLS
69137	MONTMELAS-SAINT-SORLIN
69138	MONTROMANT
69139	MONTROTTIER
69145	ODENAS

69146	OINGT
69147	OLMES
69150	OUROUX
69151	PERREON
69154	POLLIONNAY
69155	POMEYS
69158	PONT-TRAMBOUZE
69159	POUILLY-LE-MONIAL
69160	POULE-LES-ECHARMEAUX
69161	PROPIERES
69162	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
69164	RANCHAL
69165	REGNIE-DURETTE
69166	RIVERIE
69167	RIVOLET
69169	RONNO
69170	RONTALON
69172	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS
69173	SARCEY
69174	SAUVAGES
69178	SOUZY
69179	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU
69180	SAINT-ANDRE-LA-COTE
69181	SAINT-APPOLINAIRE
69182	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES
69183	SAINT-BONNET-LE-TRONCY
69184	SAINTE-CATHERINE
69185	SAINT-CHRISTOPHE
69186	SAINT-CLEMENT-DE-VERS
69187	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES
69188	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE
69189	SAINTE-COLOMBE
69190	SAINTE-CONSORCE
69192	SAINT-CYR-LE-CHATOUX
69193	SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE
69195	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE
69196	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU
69197	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES
69198	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE
69200	SAINT-FORGEUX
69201	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
69203	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE
69209	SAINT-IGNY-DE-VERS
69210	SAINT-JACQUES-DES-ARRETS
69212	SAINT-JEAN-DES-VIGNES

69213	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
69214	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE
69215	SAINT-JULIEN
69216	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST
69217	SAINT-JUST-D'AVRAY
69218	SAINT-LAGER
69219	SAINT-LAURENT-D'AGNY
69220	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
69222	SAINT-LAURENT-D'OINGT
69223	SAINT-LOUP
69224	SAINT-MAMERT
69225	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE
69227	SAINT-MARTIN-EN-HAUT
69228	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE
69229	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
69230	SAINTE-PAULE
69234	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
69235	SAINT-ROMAIN-EN-GAL
69236	SAINT-ROMAIN-EN-GIER
69237	SAINT-SORLIN
69238	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
69239	SAINT-VERAND
69240	SAINT-VINCENT-DE-REINS
69242	TAPONAS
69245	TERNAND
69246	THEIZE
69247	THEL
69251	TRADES
69252	TREVES
69253	TUPIN-ET-SEMONS
69254	VALSONNE
69257	VAUX-EN-BEAUJOLAIS
69258	VAUXRENARD
69261	VERNAY
69263	VILLECHENEVE
69265	VILLE-SUR-JARNIOUX
69267	VILLIE-MORGON
69269	YZERON
69280	JONS
69281	MARENNES
69285	PUSIGNAN
69289	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
69295	SIMANDRES
69298	TOUSSIEU
69299	COLOMBIER-SAUGNIEU

Annexe de l'arrêté n° 2015 - du 09 juin 2015 relatif à la détermination des communales rurales de la métropole

Code INSEE	Nom commune
69071	CURIS-AU-MONT-D'OR
69085	FLEURIEU-SUR-SAONE
69153	POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR
69168	ROCHETAILLEE-SUR-SAONE
69233	SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1er Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : Xavier Gringoire
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_06_11_13 du 8 juin 2015

relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-2788 du 2 juillet 1996 fixant le périmètre de solidarité de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-4458 du 19 décembre 1997 portant constitution de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4560 du 23 décembre 2003 portant éligibilité de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais à la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L 5211-29 du CGCT ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 6096 du 31 décembre 1999, n° 5776 du 28 décembre 2000, n° 4327 du 22 octobre 2001, n° 4484 du 18 décembre 2003, n° 5511 du 12 octobre 2006, n° 1478 du 24 janvier 2008 et n° 6745 du 9 décembre 2010 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais ;

…/…

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 280 - 0002 du 7 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes les Hauts du Lyonnais ;

VU la délibération du 18 mars 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais approuve la modification statutaire visant à exercer la compétence « transport à la demande » sur délégation du Département du Rhône ;

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des conseils municipaux des communes membres a approuvé la modification proposée ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône ;

ARRETE :

Article 1er – Les articles 1 à 12 de l'arrêté n°1997- 4458 du 19 décembre 1997, modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés, portant création de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1er – La communauté de communes des hauts du lyonnais, créée le 19 décembre 1997 par arrêté préfectoral susvisé, est constituée des communes d'Aveize, La Chapelle-sur-Coise, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Larajasse, Meys, Pomeys, Saint-Martin en Haut et Saint-Symphorien sur Coise.

Article 2 – La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

I. - Groupe de compétences obligatoires :

1er groupe – aménagement de l'espace communautaire

- Acquisition et constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes,

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral n° 2009-4116 du 7 août 2009, ou toute procédure qui lui succèderait,
- Schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté de plus de 30 Ha.

…/…

2ème groupe – développement économique

2.1 – zone d'activité

➢ Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones économiques déjà aménagées par la communauté de communes et toutes les nouvelles zones d'activités d'une surface de plus de 5 000 m² sur l'ensemble du territoire.

2.2 – actions de développement économique d'intérêt communautaire

- aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la réglementation en vigueur y compris dans les zones d'activité communales ; ce qui nécessite l'acquisition préalable par la communauté de communes des terrains nécessaires à l'implantation ; hormis le commerce de détail et les services de proximité ;

- construction et gestion d'un hôtel d'entreprises ;

- promotion économique du territoire communautaire et actions économiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les politiques d'aide à la création, à la reprise ou le soutien aux entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- gestion des politiques contractuelles à vocation économiques, menées avec l'Union Européenne, l'Etat, la région Rhône-Alpes, le conseil général et d'autres établissements de coopération intercommunale, collectivités territoriales ou associations hormis pour le commerce de détail et les services de proximité. Les Opérations rurales collectives (ORC) sont de compétence communautaire ;

- réalisation et gestion d'une Maison pour l'Emploi, participation aux actions conduites en faveur de l'emploi par la région Rhône-Alpes, le conseil général, l'Etat, la Mission Locale, l'ANPE, l'ASSEDIC ;

- Construction, gestion et fonctionnement du parc éco-habitat.

II. - Groupe de compétences optionnelles :

3ème groupe – création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire

- création, aménagement, entretien des voies communales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les voies figurant sur la liste annexée aux présents statuts et mises à dispositions par les communes.

…/…

4 ème groupe – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2. mise en place d'une politique concertée des ordures ménagères et des déchets en liaison avec le schéma départemental ;

3. collecte transport, traitement, tri et recyclage des déchets ménagers et assimilés ;

4. construction, aménagement et gestion des équipements immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

5. création, aménagement, extension, entretien et exploitation des déchetteries ;

6. accueil et traitement des déchets industriels banals compatibles avec les installations.

5 ème groupe – politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

7. étude et animation des opérations programmées de l'habitat (OPAH),
8. mise en place des programmes locaux de l'habitat (PLH).

III. - Groupe de compétences facultatives :

- mise en place d'un système d'information géographique (SIG) et des équipements nécessaires sur chaque commune

- **Tourisme** :

2. définition et mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle du territoire des Monts du Lyonnais ;
3. soutien des actions de l'office du tourisme des Hauts du lyonnais ;
4. construction et aménagement d'une maison de pays ;
5. substitution de la communauté de communes des hauts du lyonnais aux communes membres du Syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues pour la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion de la zone de loisirs de Hurongues.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

1) Lutte contre l'érosion dans le cadre des programmes aidés par le département,

2) Définition et mise en œuvre des procédures contractuelles de développement local lorsque l'échelle du territoire des Monts du lyonnais est pertinente.

3) Aménagement des rivières à compter du 1er janvier 2011 :

…/…

• La réalisation des opérations liées à un contrat de rivière (bassin versant Coise et Brévenne Turdine)

- Réalisation d'études générales des milieux aquatiques
- Programmation, coordination, gestion, animation, suivi des démarches contractuelles
- Outre les opérations de communication liées à un contrat de rivière, mise en oeuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques pour tous publics.

• La réalisation des études hydrauliques et de ruissellement à caractère global

• La réalisation des travaux de restauration sur les cours d'eau

- travaux de restauration du lit, des berges, et des ouvrages hydrauliques des cours d'eau
- travaux de restauration et d'entretien des ripisylves
- travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologiques et piscicoles sur les milieux aquatiques
- mise en place et entretien des repères communaux de crues

• La réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau selon plan de gestion de la végétation

• La mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau des communes adhérentes, dans le cadre des travaux prévus au volet paysager des contrats de rivière.

- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées à compter du 1er janvier 2011

- Assainissement collectif : création, aménagement, gestion et entretien des stations d'épuration, canalisations de collecte et de transport des eaux usées et autres ouvrages liés. Les eaux pluviales et eaux parasites sont prises en compte uniquement dans les opérations de mise en séparatif des réseaux.

- Assainissement non collectif : contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et contrôle des installations existantes. réalisation de la vidange et du traitement des boues ainsi que la réhabilitation des installations classées "points noirs".

- Politique du cadre de vie

• mise en place d'une politique de l'enfance de 0 à 6 ans menée dans le cadre de politique contractuelle ;

• soutien à des actions sociales s'exerçant sur l'ensemble du territoire communautaire :

o les actions conduites par les structures de maintien à domicile pour les personnes âgées,

o les actions conduites par les structures d'aide à domicile en milieu rural pour les familles,

…/…

- les actions conduites par le centre socioculturel des hauts du lyonnais et définies par la convention d'objectif à intervenir entre le centre socioculturel des hauts du lyonnais et la communauté de communes,
- soutien aux associations intervenant en matière d'insertion.

- construction, aménagement et entretien d'une maison des services à caractères sociaux ;

- participation aux actions du comité social et d'entraide pour son action de relais auprès de la population du canton avec les institutions sociales ;

- réalisation des équipements et des services d'intérêt commun aux Monts du lyonnais en matière sociale et médico-sociale.

Sont d'intérêt commun aux Monts du lyonnais le centre d'aide par le travail de Meys et le centre médical de l'Argentière à Aveize.

- **Politique culturelle et sportive et construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement**

- mise en place d'une politique de développement culturel communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en place des moyens humains nécessaires à la coordination des actions culturelles s'exerçant sur l'ensemble du territoire communautaire,
- la mise en place de toutes actions de promotion de la culture sur l'ensemble du territoire communautaire,
- le soutien à l'école de musique cantonale,
- l'aide à la diffusion de l'information en matière d'offre culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire,
- la mise en place d'un prix de la création artistique,
- l'aide apportée aux associations culturelles pour la location de matériel son et lumière,
- la mise en place d'un chèque transport culturel pour les écoles.

- Création, acquisition, aménagement et fonctionnement d'une salle à vocation sportive d'intérêt communautaire située aux Pinasses à Saint-Symphorien sur Coise ainsi qu'un gymnase rue Croix Bertrand à Saint Martin en Haut.

Autres compétences facultatives :

1 construction, aménagement entretien d'un restaurant scolaire – rue André Loste à Saint-Symphorien sur Coise ;

…/…

2 construction et gestion de locaux de gendarmerie. Cette compétence implique la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Saint-Symphorien sur Coise pour la gendarmerie et la reprise du passif et de l'actif de ce syndicat intercommunal à vocation unique par la communauté de communes ;

3 acquisition, construction ou aménagement de locaux destinés aux services de l'Etat (perception, etc…) ;

4 études et réalisation des équipements mobiliers et immobiliers nécessaires à la diffusion des technologies de l'information et de la communication et notamment en liaison avec le réseau câblé.

Article 4 – La communauté de communes est l'employeur des personnels nécessaires au fonctionnement des tâches administratives de chaque commune membre. Ces derniers sont mis à disposition des communes par convention.

Article 4-bis – La communauté de communes est autorisée à exercer, par convention et après délégation, la compétence du Département en matière de transport à la demande.

Article 5 – Le siège social de la communauté de communes est fixé à la maison de l'intercommunalité – place du Marché – 59590 – SAINT SYMPHORIEN sur COISE.

Article 6 – La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres à raison de :

- La Chapelle sur Coise, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Meys : **Deux délégués.**
- Aveize, Larajasse, Pomeys : **Trois délégués.**
- Saint Martin en Haut, Saint Symphorien sur Coise **: Six délégués.**

Article 7 – Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône."

Article 2 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 juin 2015

le sous-préfet,
Stéphane GUYON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4ème bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Marie-Laure VOIRIOT
Tél. : 04 72 61 61 35
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : marie-laure.voiriot@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_06_11_14 du 11 juin 2015

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Duerne

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1986 relatif au transfert du siège du bureau de vote,

Considérant la demande du maire de Duerne en date du 22 mai 2015,

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1986 sont abrogées à compter du 1er mars 2016.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2016, les électrices et électeurs de la commune de Duerne seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle Marius DEAL, Rue des Ecoles à Duerne.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Duerne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Duerne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juin 2015.

Le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4ème bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Marie-Laure VOIRIOT
Tél. : 04 72 61 61 35
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : marie-laure.voiriot@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_06_11_15 du 11 juin 2015

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Montmelas Saint Sorlin

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1992 relatif au transfert du bureau de vote,

Considérant la demande du maire de Montmelas Saint Sorlin en date du 29 mai 2015,

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1992 sont abrogées à compter du 1er mars 2016.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2016, les électrices et électeurs de la commune de Montmelas Saint Sorlin seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la Mairie, le Bourg, à Montmelas Saint Sorlin.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Montmelas Saint Sorlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Montmelas Saint Sorlin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juin 2015.

Le préfet,
Secrétaire général adjoint,

Denis BRUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 09 JUIN 2015

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la Réglementation
Générale

Affaire suivie par : Pascale Henny
Tél. : 04.72.61.61 98
Télécopie : 04.72.61.63 72
Courriel : pascale.henny@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF-DSPC-BRG-2015-06-09-13
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU l'article R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande formulée par Monsieur Philippe Bellet, représentant légal des Pompes Funèbres «Bellet Fils SARL », pour l'établissement situé à Oullins, 77 rue du Perron,
SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé «Bellet fils SARL. » sis 77 rue du Perron 69600 Oullins, dont le représentant légal est Monsieur Philippe Bellet est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- opérations d'inhumation,
- opérations d'exhumation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 15 69.021 est fixée à six ans.

Article 3: L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 09 JUIN 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Sécurité
et de la Protection Civile

Stéphane BEROUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

2015-06-12-15

ARRETE PREFECTORAL n°[illegible]SIDPC - , PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA PROTECTION DU PERSONNEL ET DES BATIMENTS GERES PAR LA PREFECTURE DU RHÔNE, ET NOMINATION DES ACTEURS DE LA SECURITE DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 février 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

VU la circulaire n° NOR/INTA9400202C du 8 juillet 1994, relative à la sécurité des préfectures et sous-préfectures et au rôle de l'adjoint de protection ;

VU la circulaire n° NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C du 19 mars 2012, relative à la sécurité des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2006 portant nomination du chef du Siracedpc comme adjoint de protection de la préfecture du Rhône ;

Vu le courrier du Haut fonctionnaire de défense adjoint en date du 25 septembre 2012 désignant le responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information du périmètre "préfecture et Ddi" du département du Rhône ;

CONSIDERANT, la nécessité d'une vigilance constante en matière de sûreté des bâtiments administratifs ;

CONSIDERANT, que la sécurité de la préfecture du Rhône, préfecture de la région Rhône-Alpes doit être envisagée dans un cadre général, et doit tenir également compte de la sécurité des personnels et des usagers ; de la prévention des risques majeurs ; de la sécurité des réseaux et systèmes d'information et de communication, et de la protection des documents ou titres sensibles et des informations classifiées ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE N° DSPC SIDPC - 2015 - 06 - 12 - 16

portant mise en place d'un périmètre de sécurité

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône.
Officier de la légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment son article 223-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 742-2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 11;

Vu le Comité de Pilotage pour l'organisation de la démolition par explosif de la barre 230 en date du 30 mars 2015 définissant et validant le périmètre de sécurité pour le jour du tir ;

Vu la dérogation en date du 20 avril 2015 accordée par le maire de Lyon à son arrêté municipal du 29 février 1996, interdisant dans son article 6, la démolition des constructions avec notamment usage de produit explosifs ;

Considérant que cette opération de démolition de l'immeuble avec usage d'explosifs nécessite, pour la sécurité des personnes et des biens, l'établissement d'un périmètre de sécurité de l'ordre de deux cents mètres (200 m) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'évacuation des habitants et résidents inclus dans ce périmètre de sécurité;

Considérant que ce périmètre de sécurité concerne les territoires de la commune de Lyon et de la commune d'Ecully ;

Considérant que l'office public d'aménagement et de construction du Rhône (OPAC du Rhône) va procéder le jeudi 2 juillet 2015 à la démolition par foudroyage d'une ancienne barre d'habitation dite « Barre 230 » sis boulevard de la Duchère à Lyon 9ème;

Sur la demande en date du 13 mai 2015 de l'office public d'aménagement et de construction du Rhône (OPAC du Rhône) ;

Sur la proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile de la préfecture du Rhône ;

ARTICLE 1 : Le périmètre de sécurité à mettre en place est celui annexé au présent arrete.

ARTICLE 2 : L'évacuation intérieure du périmètre délimité par le tracé figurant au présent arrêté sera ordonné le jeudi 2 juillet 2015 à 8h00.

~~**ARTICLE 3** : Plus aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer à l'intérieur de ce périmètre de sécurité le~~ 2 juillet 2015 à compter de 8h30, à l'exclusion des seuls véhicules habilités.

ARTICLE 4 : L'évacuation de tous types de véhicules de surface en stationnement à l'intérieur du périmètre de sécurité sera réalisée le jeudi 2 juillet 2015 pour 9h30, à l'exclusion des engins de travaux publics et des véhicules identifiés réservés à l'utilisation des capteurs de sol et de mise à disposition d'un séquenceur de tir de secours.

ARTICLE 5 : Toute présence ou circulation de personnes à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments dans ce périmètre interne de sécurité sera totalement interdite le jeudi 2 juillet 2015 à compter de 10h30, à l'exclusion des seuls personnels habilités.

ARTICLE 6 : Dès lors que le périmètre de sécurité sera mis en place, l'exercice de l'autorité de police à l'intérieur de ce périmètre sera assuré par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 7 :Il sera mis fin au périmètre de sécurité mis en place à cette occasion sur décision du préfet ou de son représentant, présidant le poste de commandement et de sécurité.

ARTICLE 8 :Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication et ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le maire d'Ecully, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié à l'office public d'aménagement et de construction du Rhône (OPAC du Rhône).

Fait à Lyon le 11 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

PREFET DU RHONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRÊTE N° DSPC_SIDPC_2015_06_M - A7

portant modification de l'arrêté n° *2014 / 219-0007* portant renouvellement de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,
et pour l'accessibilité aux personnes handicapées
de la ville de LYON

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013 / 284 - 0001, 0002 et 0003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 2014 / 219-0007 en date du 9 août 2014 portant renouvellement de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de LYON ; en date du 9 août 2014 ;

VU l'arrêté n° DSPC SIDPC 2015 05 29 06 du 29 mai 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014 / 219-0007 portant renouvellement de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de LYON

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014 / 219-0007 portant renouvellement de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de LYON est ainsi modifié :

ARTICLE 6 : La composition de la commission communale est la suivante :

A- en matière de sécurité :

1°) sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou son représentant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent des services de la ville de LYON ;

2°) sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1°) mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

~~3°) est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :~~

- toute personne qualifiée appelée à siéger par le président.

B- en matière d'accessibilité :

1°) sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions :

- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un agent des services de la ville de LYON ;

2°) sont membres à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée, appelées à siéger par le président.

En matière d'accessibilité, l'instruction des dossiers et les visites sont assurées par les services de la ville. Le rapporteur est un agent des services de la ville de LYON.

ARTICLE 10 : Le groupe de visite de la commission communale est également reconduit.

A- en matière de sécurité :

Ce groupe de visite comprend obligatoirement :

- le maire ou son représentant désigné conformément à l'article 5 ci-dessus ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou son représentant ;
- un agent des services de la ville de LYON.
- *un agent de la direction départementale des territoires du Rhône pour les visites de réception des ERP de 2ème et 3ème catégorie.*

En l'absence de l'un de ces membres, le groupe de visite de la commission communale ne procède pas à la visite.

Le groupe de visite établit à l'issue de chaque visite un rapport qui est conclu par une proposition d'avis. Ce rapport est signé par tous les membres présents et fait apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission communale de délibérer.

B- en matière d'accessibilité :

Le groupe de visite comprend :

- le maire ou son représentant désigné conformément à l'article 5 ci-dessus ;
- au moins un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un agent des services de la ville de LYON.

Le groupe de visite établit à l'issue de chaque visite un rapport qui est conclu par une proposition d'avis. Ce rapport est signé par tous les membres présents et fait apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission communale de délibérer.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté ainsi que son annexe sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSPC SIDPC 2015 05 29 06 du 29 mai 2015

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,
Le secrétaire général adjoint,
Le directeur départemental des territoires,
M. le sénateur-maire de la ville de LYON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 JUIN 2015

Pour le Préfet du Rhône,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la sécurité
et de la protection civile
Service interministériel de
défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° DSPC-SIDPC-2015-06-10-18

LE PREFET DE LA REGION RHONE ALPES,
PREFET DU RHONE

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction interministérielle N°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2015/166 du 12 mai 2015 relative au plan national canicule 2015;

Considérant que le plan ORSEC canicule est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que par les personnes vulnérables lors d'épisodes de chaleur exceptionnels ;

Sur proposition du Préfet délégué à la défense et à la sécurité;

ARRETE

Article 1: Le plan Orsec gestion de canicule, objet du présent arrêté, est immédiatement applicable.

Article 2 : Il annule et remplace le plan Orsec gestion de canicule approuvé le 28 mai 2014 par arrêté n° 2014/1480002.

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ; le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ; le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le directeur de cabinet du préfet, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, les acteurs publics et privés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 10 juin 2015

Le Préfet,

Michel DELPUECH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 12 JUIN 2015

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la Réglementation
Générale

Affaire suivie par : Pascale Henny
T. : 04.72.61.61 98
Télécopie : 04.72.61.63 72
Courriel : pascale..henny@rhone.gouv.fr

ARRETE n° DSPC-BRG-2015-06-12-19
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU l'article R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande formulée par Messieurs Didier et Yves Pinault, représentants légaux de la marbrerie «Berard-Di Meglio », pour l'établissement situé à Rillieux la Pape, 2 rue du Général Brosset,
SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé «Bérard Di Meglio. » sis 2 rue du Général Brosset 69140 Rillieux la Pape, dont les représentants légaux sont Messieurs Didier et Yves Pinault est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- opérations d'inhumation,
- opérations d'exhumation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 15 69.013 est fixée à six ans.

Article 3: L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 12 JUIN 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Sécurité
et de la Protection Civile

Stéphane BEROUD

Centre hospitalier
Le Vinatier

Bron, le 8 juin 2015

Avis

D'ouverture d'un concours sur titres
Pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (assistants de service social)

Un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'assistant de service social) est ouvert afin de pourvoir 6 postes au Centre Hospitalier Le Vinatier.

Peuvent faire acte de candidature les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 17 août 2015 au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel - 69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 4 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir (lettre de motivation) ;
2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies ;
3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (exemple : JAPD) ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Le Directeur des Ressources Humaines,
Sophie LEONFORTE

Centre hospitalier
Le Vinatier

Bron, le 8 juin 2015

Avis

D'ouverture d'un concours interne sur titres et d'un concours externe sur titres
Pour le recrutement de cadres de sante paramédicaux

Un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux est ouvert afin de pourvoir au Centre Hospitalier Le Vinatier :

- 7 postes dans la filière infirmière ;

Un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux est ouvert afin de pourvoir 1 poste dans la filière de rééducation au Centre Hospitalier Le Vinatier.

Les cadres de santé paramédicaux sont recrutés par voie de concours interne sur titres ouvert aux fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans l'un des corps de la filière infirmière.
Le concours interne est également ouvert aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recruté dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps de la filière rééducation et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant au corps précité, pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 28 juillet 2015, au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel - 69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir au concours interne sur titres doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 6 exemplaires :

1° Une lettre de motivation
2° Un curriculum vitae détaillé
3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents

Les demandes d'admission à concourir au Concours externe sur titres doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 6 exemplaires :

1° Une lettre de motivation ;
2° Un curriculum vitae détaillé ;

3° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Le Directeur des Ressources Humaines,
Sophie LEONFORTE

Centre hospitalier
Le Vinatier

Bron, le 8 juin 2015.

Avis

D'ouverture d'un concours sur titres
Pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé)

Un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) est ouvert afin de pourvoir 4 postes au Centre Hospitalier Le Vinatier.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 17 août 2015 au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel - 69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 4 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir (lettre de motivation) ;
2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies ;
3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (exemple : JAPD) ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Le Directeur des Ressources Humaines,
Sophie LEONFORTE

Centre hospitalier
Le Vinatier

Bron, le 8 juin 2015

Avis

D'ouverture d'un concours sur titres
Pour le recrutement d'éducateurs techniques spécialisés

Un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs techniques spécialisés est ouvert afin de pourvoir 1 poste au Centre Hospitalier Le Vinatier.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 17 août 2015 au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 - 95 Boulevard Pinel - 69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 4 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies
3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (exemple : JAPD) ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Le Directeur des Ressources Humaines,
Sophie LEONFORTE

Centre hospitalier
Le Vinatier

Bron, le 8 juin 2015

Avis

De concours sur titres pour le recrutement D'ouvriers professionnels qualifiés

Un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés est ouvert afin de pourvoir 5 postes au Centre Hospitalier Le Vinatier dans les emplois suivants :

- 3 postes d'agent de sûreté
- 2 postes d'agent de maintenance

Peuvent faire acte de candidature :

- Les candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.
- Les candidats à un emploi nécessitant la conduite de véhicule doivent en outre justifier de la détention des permis de conduire des catégories A, B, C et D en cours de validité, en fonction des véhicules dont disposent les établissements.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 13 juillet 2015, au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel
69678 Bron Cedex

Les candidatures doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 3 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies
3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

Le Directeur des Ressources Humaines
Sophie LEONFORTE

Centre hospitalier
Le Vinatier

Bron, le 8 juin 2015

Avis

D'ouverture d'un concours externe sur titres
Pour le recrutement d'animateurs

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'animateurs est ouvert afin de pourvoir 2 postes au Centre Hospitalier Le Vinatier :

- 1 poste d'animateur sportif ;
- 1 poste d'animateur socioculturel.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classée au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps des animateurs ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 17 août 2015 au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 - 95 Boulevard Pinel - 69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 4 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies
3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (exemple : JAPD) ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire.

Le concours externe sur titres de recrutement d'animateur comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral.
L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps

d'animateur de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur.
L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le Directeur des Ressources Humaines,
Sophie LEONFORTE